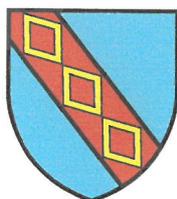


Le 2 avril 2021

MAIRIE
de

SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

22480



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

30 mars 2021

Le trente mars deux mille vingt-et-un, à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-et-un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Ty Ar Pelem, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

Présents : LE CAËR Daniel, BOUDIAF Catherine, LAGADEC Guy, FRABOULET Solenn, PASCO Gérard, JAN Anne-Marie, DECOURCELLE Alain, ANDRÉ Marilyse, BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel, ANDRÉ Denis, TOULLEC Jean-Louis, LELIEVRE Jean-Yves

Absents excusés : THORAVAL Laurent absent donnant procuration à PASCO Gérard, CARMES Arnaud donnant procuration à LE ROUX Daniel, LE GUILLOU Fabien donnant procuration à ANDRÉ Denis, PAVEN Marie-France, CAOUS Karine, GOÏC Adeline

Secrétaire : PASCO Gérard

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **9 février 2021** à l'unanimité.
- **Monsieur Gérard PASCO** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Monsieur Le Maire** informe l'assemblée que Mme Tiphaine VERCHIN a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale. Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive dès sa réception par le maire, soit le 11 mars 2021.

Madame la Sous-Préfète de Guingamp en a été informée le jour même.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, Madame Anne ABRIOUX suivante immédiat de la liste « Agir ensemble pour le Pelem » dont faisait partie Mme Verchin lors des dernières élections municipales, a été installée en qualité de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal a donc été modifié en conséquence le 11 mars 2021.

Par courrier reçu le 26 mars 2021, Mme Anne ABRIOUX a informé le maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillères municipales. Madame la Sous-Préfète de

Guingamp en a été informée le jour même.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, Monsieur Jean-Yves LELIEVRE suivant immédiat de la liste « Agir ensemble pour le Pelem », a été installé en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal a donc été modifié en conséquence le 26 mars 2021.

Monsieur Le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

1. Subventions 2021

Madame Catherine BOUDIAF rend compte à l'assemblée des propositions de la commission des finances réunie le 19 mars 2021 qui a étudié les demandes de subventions pour l'année 2021 conformément au règlement d'attribution des subventions de la collectivité.

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique...). Elle s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions et des contribuables pélemois.

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions financières versées aux associations (et sections d'associations) par la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem. Il définit les conditions générales d'attribution (prise en compte du nombre d'adhérents, du résultat de l'exercice n-1, du solde bancaire, du bilan d'activités et des projets des associations exprimés dans le dossier de demande de subvention) et les modalités de paiement des subventions.

Catherine BOUDIAF : « La commission des finances n'a pas réussi à se mettre d'accord sur l'attribution de certaines subventions (Handball et Blés d'Or). En cette période de crise sanitaire, nous voulions faire preuve d'un peu de souplesse envers les associations dont le dossier n'était pas complet ou qui ne respectaient pas les critères du règlement mais qui ont maintenu leurs activités auprès des enfants quand le protocole sanitaire le permettait. »

Daniel LE CAËR : « Je rejoins Catherine Boudiaf. Compte-tenu de la crise sanitaire et des activités maintenues auprès des enfants, je propose que le conseil attribue une subvention au handball pélemois et aux Blés d'Or ».

Solenn FRABOULET : « J'entends ce que vous proposez mais sous le dernier mandat, nous avons travaillé sur un règlement d'attribution des subventions et des critères, qu'il faudra sans doute revoir. Il faut soutenir les associations, mais certaines ne remplissaient pas les conditions pour bénéficier d'une subvention. »

Catherine BOUDIAF : « Si on applique le règlement à la lettre, presque aucune association n'aurait de subvention cette année. »

Denis ANDRE : « Il faut soutenir les associations si on veut les garder. »

Jean-Louis TOULLEC : « L'année dernière, nous avons dit que si les dossiers étaient incomplets ou s'ils ne rentraient pas dans les critères, on n'attribuerait pas de subventions. Je pense que la commune sera toujours présente pour soutenir les associations. Les subventions sont importantes pour soutenir des projets, pas pour soutenir un solde bancaire positif. C'est l'argent des impôts du contribuable. »

Gérard PASCO : « La commune doit soutenir les associations. »

Daniel LE CAËR : « Il faut revoir les critères d'attribution des subventions. »

Catherine BOUDIAF : « Il s'agit d'associations qui ont continué malgré la crise. »

Jean-Louis TOULLEC donne lecture du mail adressé par la Team du Pelem dans le cadre des demandes de subventions : « *Nous avons volontairement choisi de ne pas faire de demande de subventions cette année. En effet, suite à la situation sanitaire en 2020, nous n'avons pas eu les dépenses prévues à notre budget prévisionnel. La plupart des courses ont été annulées ainsi que notre trail de la Team du Pélem. Il s'agit d'une année blanche et par conséquent, ayant bénéficié d'une subvention en 2019, nous espérons pouvoir l'utiliser sur 2021.*

Nous espérons que les autres associations dans la même situation budgétaire que la nôtre en

fassent de même, afin que les subventions soient équitablement attribuées aux associations impactées par cette situation sanitaire. »

Catherine BOUDIAF : « Que la Team du Pelem fasse la demande ainsi pour elle-même c'est une chose, mais elle ne peut pas imposer aux autres associations de faire la même chose. Pour les associations qui n'ont pas demandé de subvention, c'est tout à leur honneur car elles ont considéré qu'elles n'en avaient pas besoin. »

Après avoir examiné chaque dossier, le Conseil municipal, arrête la liste des subventions et participations communales pour l'année 2021, de la façon suivante (exprimées en euros) :

Par 12 voix pour, 2 abstentions (Solenn FRABOULET, Christiane BERNARD), **2 voix contre** (Jean-Louis TOULLEC, Marilynse ANDRÉ) :

Catégorie 1 : sports	
Handball pélemois	3 148.00

Catégorie 3 : culture	
Les Blés D'Or	775.00

Par 14 voix pour et 2 abstentions (Daniel LE ROUX, Arnaud CARMES) :

Catégorie 4 : scolaire - transmission du savoir	
Amicale laïque St Nicolas du Pelem	2 668.00
Fédération des Conseils des Parents d'Elèves - St Nicolas du Pelem	2 668.00
Association des Parents d'Elèves Sacré Cœur - St Nicolas du Pelem	1 310.00
Association Sportive Collège J. Jaurès – St Nicolas du Pelem	354.00

Catégorie 5 : patriotique	
ANACR (Les Amis de la Résistance)	59.00
FNACA - St Nicolas du Pelem	91.00

Catégorie 6 : social - humanitaire	
Les restaurants du Cœur - St Briec	150.00

Subvention évènementielle/animations	
Office des Sports - St Nicolas du Pelem -CAP SPORTS	1 450.00
Association des Commerçants et Artisans du Pélem – Projet plaquette des commerçants	1 000.00

Engagement de la commune sur des emplois associatifs locaux		
Argoat Judo Club Plouguernevel	3 334.00	1 emploi animateur sportif 1/9
Association musée de Bothoa St Nicolas	5 026.00	1 emploi animateur 1/6
Association musée de Bothoa St Nicolas	5 000.00	1 emploi animateur culturel 1/6
Office des Sports St Nicolas	9 000.00	1 emploi animateur sportif 1/3

Subventions budget (subvention d'équilibre des budgets)	
SPIC Assainissement	71 400.00

ADHESIONS/COTISATIONS/PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES	
Association des Maires de France	591.06
Stations vertes de vacances	850.00
RASED Rostrenen	161.00

2. Délibération fixant les montants par élève du forfait communal pour les classes pré élémentaires et élémentaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat d'association pour l'année scolaire 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.442-5, et ses articles L.131-1, L.212-5, L.212-8, L.351-2 modifiés par la loi n°2019-791 en date du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance,

Vu la circulaire n°2012-025 en date du 15 février 2012,

Vu le contrat d'association n°76 conclu le 8 juin 1995 entre l'Etat et l'école du Sacré Cœur de Saint-Nicolas-du-Pelem, et l'avenant en date du 29 juin 2009 incluant la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des élèves de maternelles résidant sur la commune de Saint-Nicolas-du-Pelem,

Considérant que la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance introduit l'instruction

obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans,

La présente délibération a pour objectif de mettre à jour les principes et modalités de ces participations financières pour les enfants scolarisés à Saint-Nicolas-du-Pelem.

1. Participation des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves résidant sur leur territoire et scolarisés à l'école publique de Saint-Nicolas-du-Pelem

L'article L.212-8 modifié du Code de l'Éducation prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes qui accueillent des élèves domiciliés dans les communes extérieures et ces dernières.

Il dispose que : « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

La commune de Saint-Nicolas-du-Pelem est donc amenée à demander une participation aux communes extérieures dans lesquelles résident des enfants scolarisés à l'école publique de Saint-Nicolas.

Selon les cas, la participation de la commune de résidence peut être volontaire ou obligatoire :

- **Participation volontaire de la commune extérieure** : le maire de la commune de résidence, consulté par le maire, donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune.
- **Participation obligatoire de la commune extérieure** : pour les dérogations prévues par le code de l'Éducation (articles L.212-8 modifié et R.212-21 notamment) pour les lesquelles le maire de la commune d'accueil est fondé à inscrire l'enfant et informe le maire de la commune de résidence du motif ayant justifié cette inscription.
Trois cas dérogatoires entraînent obligatoirement la participation financière de la commune de résidence :
 - Les obligations professionnelles des parents et l'absence de moyens de garde et de cantine ou de l'une de ces deux prestations dans la commune de résidence ;
 - Des raisons médicales ;
 - L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement du premier degré de la même commune.

2. Participation de la commune de Saint-Nicolas-du-Pelem aux frais de scolarité des enfants pélemois scolarisés à l'école privée du Sacré Cœur sous contrat de Saint-Nicolas

Le code de l'Éducation, et plus particulièrement son article L442-5, fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association avec l'État dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'enseignement public.

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 rappelle, entre autres, les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées.

Par délibération en date du 16 mars 2009 et avenant au contrat d'association signé le 29 juin 2009, la commune de Saint-Nicolas-du-Pelem assume la charge des dépenses de fonctionnement fixées par l'article 7 du décret 30-389 modifié pour les élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés dans la commune.

A ce titre et au titre de la loi du 26 juillet 2019 pour une Ecole de la confiance, la commune de Saint-Nicolas-du-Pelem est amenée à verser une participation pour les élèves résidant à St-Nicolas scolarisés à l'école privée du Sacré-Coeur sous contrat située sur la commune. Cette participation est calculée en fonction du forfait communal s'appliquant au niveau scolaire de chaque enfant

concerné (voir chapitre 3/ ci-après).

Les enfants pris en compte chaque année sont ceux inscrits en classe du 1er degré à l'école privée du Sacré-Coeur en âge d'obligation scolaire et dont les parents sont domiciliés à Saint-Nicolas-du-Pelem. Un état nominatif des élèves concernés au jour de la rentrée, certifié par le chef d'établissement, doit être fourni à la commune au plus tard le 31 janvier de l'année scolaire en cours.

3. Forfait communal élémentaire et forfait communal maternel

Le forfait communal maternel correspond au coût de scolarité moyen par élève inscrit en maternelle à l'école publique de la commune, soit 1 687 € pour l'année scolaire 2020/2021 (pour mémoire forfait maternel 2019/2020 : 1 662 €). Les dépenses s'élèvent à 60 749.26 € et 36 élèves sont scolarisés en classes de maternelle.

Le forfait communal élémentaire correspond au coût de scolarité moyen par élève inscrit en élémentaire à l'école publique de la commune, soit 649 € pour l'année scolaire 2020/2021 (pour mémoire forfait élémentaire 2019/2020 : 568 €). Les dépenses s'élèvent à 53 230.35 € et 82 élèves sont scolarisés en classes élémentaires.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Fixe le forfait communal maternel correspondant au coût de scolarité moyen par élève inscrit en maternelle à l'école publique de la commune à 1 687 € pour l'année scolaire 2020/2021
- Fixe Le forfait communal élémentaire correspondant au coût de scolarité moyen par élève inscrit en élémentaire à l'école publique de la commune à 649 € pour l'année scolaire 2020/2021.
- Fixe la participation de la commune de Saint-Nicolas-du-Pelem au contrat d'association de l'OGEC de l'école du Sacré Cœur à :
649 € x 22 élèves scolarisés en élémentaire = **14 278 €**
1 687 € x 5 élèves scolarisés en maternelle = **8 435 €**
Soit 22 559 €.

3. Vote des taux des taxes locales

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de deux réformes qui impactent les éléments notifiés concernant les ressources fiscales des communes dont le taux doit être voté en 2021 :

1. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, avec les 2 conséquences suivantes :
 - L'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;
 - la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale ne correspond pas exactement à la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales des communes. Il est mis en œuvre un dispositif d'équilibrage sous la forme d'un coefficient correcteur. Prévu au IV de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année - à la hausse ou à la baisse - les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la sur-compensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique de taux de la commune.

2. La mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.
- Le transfert de la part départementale de TFPB influe sur le taux que les communes voteront à compter de la campagne 2021 au titre de cette taxe. Ainsi, le taux de référence communal de TFPB relatif à l'année 2021 utilisé pour l'application des règles de lien est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (Art. 1640 G.-I.-1 du code général des impôts).
 - Pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, l'État perçoit le produit de la THp, à l'exception des impositions perçues en application de l'article 1609 quater du code général des impôts (contributions syndicales fiscalisées).
 - Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...), mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Considérant l'avis de la commission des finances réunies le 19 mars 2021,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- ✓ **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : 20.56 % + 19.53 % = **40.09 %**
- ✓ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : **73.06 %**

4. Budget communal

➤ **4.1 Présentation du compte administratif 2020**

Les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers municipaux préalablement à la séance du conseil municipal et suite à la commission des finances du 19 mars 2021.

Madame Catherine BOUDIAF présente le compte administratif 2020 du budget communal.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	1 337 144.00 €
Recettes :	2 085 266.46 €
Excédent antérieur reporté :	250 000.60 €
Résultat 2020 :	998 122.46 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	458 975.39 €
Recettes :	807 085.91 €
Excédent antérieur reporté :	221 031.86 €
Résultat 2020 :	569 142.38 €

Reste à réaliser

Dépenses	251 262.21 €
Recettes	285 240.00 €

➤ 4.2 Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ 4.3 Approbation du compte administratif 2020

15 h 40 Monsieur Daniel Le Caër quitte la séance.

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Daniel LE CAËR, ordonnateur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Catherine BOUDIAF, examine le compte administratif 2020 du budget communal qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Reste à réaliser		résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	dépenses	recettes	déficits	excédents
Section de fonctionnement		250 000.00 €	1 337 144.00 €	2 088 298.48 €			0	998 122.46 €
section d'investissement		221 031.86 €	458 975.39 €	807 065.91 €	251 262.21 €	285 240.00 €		569 142.38 €
TOTAUX	0.00 €	471 031.86 €	1 796 119.39 €	2 895 364.37 €	251 262.21 €	285 240.00 €	0.00	1 567 264.84 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte administratif 2020 du budget communal.

Les conseillers signent le compte administratif.

15h50 Monsieur Daniel Le Caër revient en séance.

➤ **4.4 Budget communal : Affectation du résultat**

Le compte administratif de l'exercice 2020 ayant été voté, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2019	Virement à La SF	Résultat de l'exercice 2020	Restes à Réaliser 2020	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	221 031.86 €		348 110.52 €	D 251 262.21 € R 285 240.00 €	33 977.79 €	569 142.38 €
Fonctionnement	718 037.50 €	250 000.00 €	748 122.46 €			998 122.46 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement),

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de Fonctionnement Global cumulé au 31/12/2020	998 122.46 €
Affectation Obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	748 122.46 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	250 000.00 €
Total affecté au c/1068	748 122.46 €
Déficit global cumulé au 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

5. Programme d'investissement 2021

16h10 Madame Solenn FRABOULET quitte la séance.

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée du programme d'investissements 2021 (en TTC) :

SDE 22 /SMAEP KBA	
Travaux sur éclairage public	10 000.00 €
Acquisition de matériel	
Logiciel informatique	5 500.00 €
Matériel informatique	3 000.00 €
Hydrants	5 000.00 €
Plans d'évacuations + extincteurs	2 500.00 €
Véhicule	15 000.00 €
Outillage technique (pont hydraulique)	8 400.00 €
Outillage portatif service technique	1 700.00 €
Bétonnière thermique	1 700.00 €
Balayeuse de voirie	4 000.00 €
Illuminations	2 500.00 €
Equipement sportif	3 000.00 €
Mobilier urbain	2 000.00 €
Mobilier locaux associatifs	2 000.00 €
Mobilier scolaire + périscolaire	3 500.00 €
Malle pédagogique	500.00 €
Etagères	1 500.00 €
Eglise	
Travaux	20 000.00 €
Piscine	
Travaux	20 000.00 €
Travaux sur bâtiments communaux	
Mise aux normes électriques	25 000.00 €
Toiture vestiaires foot	4 000.00 €
Travaux couverture école maternelle	25 000.00 €
Travaux mairie	5 000.00 €
Travaux de maçonnerie calvaire Bothoa + Statue	30 000.00 €
Travaux de jointoyage mur cimetière Bothoa	6 000.00 €
Menuiseries club house	5 740.00 €
Chauffage Club House	2 000.00 €
Pont du Daourit	5 300.00 €
Musée de Bothoa Maçonnerie Préau	3 700.00 €
Musée de Bothoa Maçonnerie maison maîtresse	8 450.00 €
Musée de Bothoa – Reprise toiture maison maîtresse	2 300.00 €
Musée de Bothoa – Reprise solin + rives préau	2 200.00 €
Menuiseries extérieures Maison des associations	120 000.00 €
Bardage sas salle des fêtes de Bothoa	4 000.00 €
Menuiserie intérieure Ty Ar Pelem	1 500.00 €
Reboisement (Beaucours/arboretum)	
Panneaux	3 500.00 €
Travaux	10 000.00 €

Acquisition foncière	50 000.00 €
Voirie	
Panneaux	5 000.000 €
Parking école maternelle	25 000.00 €
Réhabilitation de la mairie	
Maîtrise d'œuvre et travaux	687 428.00 €
Aménagement du camping	
Mobilier accueil	3 000.00 €
Aménagement du bourg de Bothoa	
Travaux	526 000.00 €
Travaux sous mandat (RD)	34 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le programme d'investissements 2021 tel que proposé.

6. Budget primitif communal 2021

➤ 6.1 Etat Annuel des indemnités des élus- Présentation

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (article 93) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 2123-24-1-1 l'obligation suivante :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Les montants sont exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

L'état annuel n'étant pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Etat annuel des indemnités perçues en 2020												
Nom - Prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal				Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire				Indemnités perçues au titre du mandat dereprésentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			
	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kms, repas)	avantage en nature (véhicule, logement)	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kms, repas)	avantage en nature (véhicule, logement)	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kms, repas)	avantage en nature (véhicule, logement)
LE CAËR Daniel	Maire	22 499.87 €			Vice-Président	4 763.17 €			Vice-Président	4 779.24 €		
BERNARD Chistine	Adjointe au Maire	3 059.00 €										
BOUDIAF Catherine	Adjointe au Maire	8 633.66 €										
LAGADEC Guy	Adjoint au Maire	8 633.66 €							Délégué titulaire		13.25 €	
FRABOULET Solenn	Adjointe au Maire	8 633.66 €										
PASCO Gérard	Adjoint au Maire	8 633.66 €										

Le Conseil municipal prend acte de l'état annuel.

16h20 Madame Solenn FRABOULET revient en séance.

➤ **6.2 Budget communal 2021 : Approbation du budget primitif**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 19 mars 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 086 072.00 €	2 086 072 €
Section d'investissement	2 588 180.56 €	2 588 180.56 €
TOTAL	4 674 252.56 €	4 674 252.56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2021,
Vu le projet de budget primitif communal 2021,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le budget primitif communal 2021 tel que présenté.

7. Budget Assainissement

➤ **7.1 Présentation du compte administratif 2020**

Les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers municipaux préalablement à la séance du conseil municipal et suite à la commission des finances du 19 mars 2021.

Madame Catherine BOUDIAF présente le compte administratif 2020 du budget assainissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	155 225.61 €
Recettes :	109 208.78 €
Excédent antérieur reporté :	46 055.87 €
Résultat 2020 :	39.04 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	53 063.59 €
Recettes :	20 716.97 €
Excédent antérieur reporté :	217 548.19 €
Résultat 2020 :	249 894.81 €

Reste à réaliser Dépenses :	67 049.44 €
Reste à réaliser recettes :	55 262.00 €

Les charges d'exploitation du service augmentent depuis 2019 du fait de la renégociation de la convention d'admission des eaux usées de la collectivité dans la station d'épuration de GALLIANCE.

Dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, un arrêté ministériel interdisant l'épandage des boues non hygiénisées est paru en avril 2020. Les boues des stations urbaines et mixtes (Station Galliance) doivent obligatoirement subir un traitement d'hygiénisation avant épandage. Ce traitement n'était pas obligatoire avant la crise sanitaire.

Les conséquences financières de l'hygiénisation des boues doivent être supportées par la collectivité ; à savoir 26 € TTC /m³ de boues liquides traitées. En 2020, 540 m³ de boues ont été traitées pour 14 030 € TTC. La collectivité a sollicité et obtenu une subvention de l'agence de l'eau de 40 %, soit 5 612 €.

➤ 7.2 Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le compte de gestion du budget assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ 7.3 Approbation du compte administratif 2019

16 h 40 Monsieur Daniel Le Caër quitte la séance.

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Daniel LE CAËR, ordonnateur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Catherine BOUDIAF, examine le compte administratif 2020 du service assainissement qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2019)		Opérations de l'exercice 2020		résultats à la clôture de l'exercice 2020		Reste à réaliser	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents	dépenses	recettes
Section d'exploitation		48 055.87	155 225.61	109 208.78		39.04		
section d'investissement		217 548.19	20 716.97	63 063.59		249 894.81	67 049.44	55 262.00
TOTAUX		263 604.06	175 942.58	162 272.37		249 933.85	67 049.44	55 262.00

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte administratif 2020 du budget assainissement.

Les conseillers signent le compte administratif.

16h50 Monsieur Daniel Le Caër revient en séance.

➤ 7.4 Affectation du résultat

Le compte administratif de l'exercice 2020 ayant été voté,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2019	Virement à La SF	Résultat de l'exercice 2020	Restes à Réaliser 2020	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	217 548.19 €		-31 379.29 €	D 67 049.44 € R 55 262.00 €	0.00 €	249 894.81 €
Fonctionnement	46 055.87 €	0.00 €	- 46 046.83 €			39.04 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement),

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de Fonctionnement Global cumulé au 31/12/2020	39.04 €
Affectation Obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	39.04 €
Total affecté au c/1068	- €
Déficit global cumulé au 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

➤ 7.4 Approbation du budget primitif 2020

Madame Catherine BOUDIAF présente le budget primitif 2021.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du service assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 19 mars 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	196 713.00 €	196 713.00 €
Section d'investissement	361 569.00 €	361 569.00 €
TOTAL	558 282.00 €	558 282.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2021 du service assainissement tel que présenté.

Les conseillers signent le budget primitif assainissement 2021.

8. Budget Lotissement Coat Joseb

Les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers municipaux préalablement à la séance du conseil municipal et suite à la commission des finances du 19 mars 2021.

➤ **8.1 Présentation du compte administratif 2020**

Madame Catherine BOUDIAF présente le compte administratif 2020 du budget lotissement Coat Joseb.

FONCTIONNEMENT

Dépenses 2020	40 0007.81 €
Recettes 2020	12 694.24 €
Excédent antérieur reporté	27 313.57 €
Résultat 2020	0.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 2020	40 007.81 €
Recettes 2020	40 007.81 €
Excédent antérieur reporté	0.00 €
Résultat 2020	0.00 €

➤ **8.2 Approbation du compte de gestion 2020**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 du budget lotissement Coat Joseb et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget lotissement Coat Joseb du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **8.3 Approbation du compte administratif 2020**

17h05 Monsieur Daniel Le Caër quitte la séance.

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Daniel LE CAËR, ordonnateur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Catherine BOUDIAF, examine le compte administratif 2020 du budget lotissement Coat Joseb qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2019)		Opérations de l'exercice 2020		résultats à la clôture de l'exercice 2020	
	Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
Section de fonctionnement		27 313.57	40 007.81	12 694.24	0.00	0.00
section d'investissement			40 007.81	40 007.81	0.00	0.00
TOTAUX			80 015.62	52 702.05	0.00	0.00

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte administratif 2020 du budget lotissement Coat Joseb.

Les conseillers signent le compte administratif.

17h10 Monsieur Daniel Le Caër revient en séance.

➤ **8.4 Budget lotissement Coat Joseb : Clôture du budget annexe**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement Coat Joseb » a été ouvert par délibération en date du 22 mars 2005 afin de répondre à une création de lotissement.

Les opérations de lotissement et de vente de terrains étant désormais achevées, il est proposé de décider la clôture budgétaire et comptable du budget annexe « lotissement Coat Joseb ».

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2020.

Le compte administratif 2020, ainsi que le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public ont été votés le 30 mars 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **ACTE** l'achèvement de l'opération « Lotissement Coat Joseb » ;
- **DECIDE** la clôture et de la suppression du budget annexe « Lotissement Coat Joseb »
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Monsieur Le Maire remercie la secrétaire générale pour la préparation des documents budgétaires mis à disposition de la commission et du conseil municipal.

9. Audit et assistance à l'organisation d'un appel à concurrence : attribution du marché de prestations de services d'assurance

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance au 31/12/2021, il y a lieu de faire une consultation pour les renouveler. S'agissant d'une consultation complexe, il a été décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation des contrats.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage consiste :

- Analyser et définir les besoins de la collectivité,
- Fixer les caractéristiques du nouveau programme d'assurances,
- Élaborer tous les documents constituant le DCE (Règlement de consultation, CCAP, CCTP, acte d'engagement, annexes techniques, etc...) en conformité avec la procédure requise par le Code de la commande publique,
- Rédiger l'AAPC en suivant les textes en vigueur,
- Mettre en place la consultation des assureurs et assister la commune dans les demandes et questions complémentaires des assureurs,
- Analyser les offres reçues,
- Assister dans le choix des offres en présentant l'analyse des offres à la commission compétente,
- Vérifier la conformité des contrats définitifs envoyés par l'assureur,
- Assister à la mise en place des nouveaux contrats,
- Assister la commune pour tout dysfonctionnement dans la gestion du dispositif contractuel (litiges sur l'application des clauses du contrat, augmentation non contractuelle des cotisations, relance d'une consultation en cas de résiliation des contrats en cours, aide à la mise en place des avenants...),
- Mettre à la disposition de la commune différents outils pour la bonne exécution du marché d'assurances.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer le marché suivant et tout document se référant à ce dossier :

Objet : Audit et assistance à l'organisation d'un appel à concurrence : marché de prestations de services d'assurance

Entreprise : **SAS Consultassur de VANNES**

Pour un montant **de 1 595.00€ HT** (MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS HT), soit 1 914.00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

10. Rénovation des menuiseries extérieures de la maison des associations : Demande de subvention au titre de la DSIL

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu l'Instruction du 2 février 2021 relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021.

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de « **Rénovation des menuiseries extérieures de la maison des associations** » et dont le coût prévisionnel s'élève à 98 592.00 € HT soit 118 310.40 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	98 592.00 €
DSIL (30 %) :	29 578.00 €
Département – Plan de relance (50 %) :	49 296.00 €
Autofinancement communal :	19 718.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé en 2021.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ✓ Arrête le projet de « **Rénovation des menuiseries extérieures de la maison des associations** »
- ✓ Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- ✓ Sollicite une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

11. Effacement des réseaux du bourg de Bothoa : Convention « réseaux souterrains » entre le SDE 22 et la commune de Saint-Nicolas-du-Pelem

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement et les travaux d'effacement de réseaux du bourg de Bothoa.

Le tracé de ces travaux passe sur une parcelle du domaine privé communal, la parcelle ZC 61. Il y a donc lieu de fixer les conditions de mise en place d'une convention de servitude relative à deux canalisations souterraines BTA sur une longueur d'environ 2 mètres et un coffret électrique sur la parcelle ZC 61.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les conventions présentées,
Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude relative à ce projet avec le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor.

12. Intercommunalité : Cession à la CCKB de la parcelle ZT 187 située dans la Zone d'Activités du Ruellou

Monsieur Gérard Pasco ne prend part au débat, ni au vote.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020 11 04 en date du 17 novembre 2020 relative à la cession de la parcelle ZT 187 à la CCKB.

Il rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZT 187 d'une contenance de 3 656 m². La parcelle est située dans la zone d'activités du Ruellou et en zone UY du Plan Local d'Urbanisme. La zone UY correspond aux espaces urbanisés destinés à accueillir des activités économiques. »

Par courrier en date du 14 octobre 2020, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh proposait

d'acquérir la parcelle cadastrée section ZT numéro 187. Elle a été sollicitée par un artisan qui souhaite y installer son activité.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi NOTRe, les communautés de communes sont dotées de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Cette compétence n'est plus subordonnée à la définition d'un intérêt communautaire, donc les communes en sont dessaisies et seules les communautés de communes et les communautés d'agglomération sont habilitées à intervenir dans le domaine des zones d'activités économiques. La commune n'étant plus compétente, il incombe à la CCKB de commercialiser les terrains entrant dans son champ de compétence.

La commission « urbanisme » réunie le 5 novembre 2020 a émis un avis favorable pour la cession de la parcelle cadastrée ZT 187 d'une contenance de 3 656 m² à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh au prix de 4.50 € le m².

Madame La Présidente de la CCKB sollicite la révision du prix de vente de la parcelle à la CCKB. Elle propose l'acquisition au prix de 3 € le m², compte-tenu du coût de la viabilisation du terrain avant revente à l'artisan, des frais de bornage et des frais d'actes.

Considérant que la cession de la parcelle ZT 187, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal et de l'intérêt communautaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Annule la délibération n°2020 11 14 en date du 17 novembre 2020 relative à la cession de la parcelle ZT 187 au prix de 4.50 €/m²,
- Approuve la cession de la parcelle cadastrée ZT n° 187 sise à l'entrée de la zone d'activités du Ruellou Sud et d'une contenance de 3 656 m², à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh au prix de 3.00 € le m², frais de bornage et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente et tout document se référant à ce dossier.

13. Résidence d'artistes : création d'un tarif communal

Une résidence d'artistes désigne l'octroi temporaire, par une institution publique ou privée, d'un espace à un artiste ou un groupe d'artistes afin de favoriser la création et l'exposition d'œuvres d'art, ou l'élaboration de spectacles vivants ou filmés. Elle peut consister aussi, outre l'accueil en un lieu, à la fourniture par une structure culturelle de moyens techniques, administratifs et/ou financiers à ces artistes.

Solenn FRABOULET : « Une association pélemoise a lancé une démarche pour obtenir une licence d'entrepreneur de spectacles (*licence obligatoire pour toute structure privée ou publique, à but lucratif ou non, dont l'activité principale est la production ou la diffusion de spectacles ou l'exploitation de lieux de spectacles, en employant des artistes*). Cette association propose un partenariat avec la commune pour accueillir des artistes en résidence. La commission « Sport, Culture et bibliothèque, Vie associative » a émis un avis favorable à la résidence d'artiste.

La commission a proposé que la commune puisse accueillir des artistes en résidence dans des locaux communaux. Une convention de résidence en précisera l'objet (mise à disposition d'un lieu) et fixera les attentes et objectifs de chaque contractant et définira un projet commun.

Dans le cadre de cette convention de résidence, les locaux seront mis à disposition gratuitement et il sera demandé une contrepartie aux artistes en résidence sous la forme d'actions de sensibilisation, de médiation, d'animations culturelles en direction des habitants et plus largement du territoire. Si le partenaire ne peut honorer cette contrepartie (restitution), il est proposé qu'il s'acquitte d'un tarif de 50 € par jour de résidence. »

Jean-Louis TOULLEC : « Il faudra préciser dans la convention de résidence, qu'il ne s'agit pas d'une résidence d'artistes au sens juridique, avec les contraintes que cela engendre. Il s'agit uniquement de la mise à disposition d'une salle. »

Daniel LE CAËR donne lecture à l'assemblée de la convention de résidence précisant les modalités d'accueil des artistes.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ✓ **Décide** de fixer à 50 € par jour de résidence le tarif applicable dans le cadre d'une convention de résidence lorsque le ou les artistes ne s'acquitte pas de la contrepartie ou restitution sous la forme d'actions de sensibilisation, de médiation, d'animations culturelles convenues dans la convention.

14. Questions diverses

➤ **14.1 Convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie**

Vu l'article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie, appelés aussi « hydrants », alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Le contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics relève de la police administrative de la DECI sous l'autorité du maire (art. R 2225-9 du CGCT).

Par ailleurs, l'article R 2225-4 du CGCT indique que conformément aux dispositions du règlement départemental, le maire :

- ✓ Identifie les risques à prendre en compte ;
- ✓ Fixe, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.

La collectivité doit veiller à l'entretien des hydrants, il est donc proposé d'autoriser le maire à signer une convention pour l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie avec la SAUR pour les missions suivantes :

- ✓ Mesure de débit
- ✓ Entretien des poteaux et bouches d'incendie
- ✓ Rapport annuel.

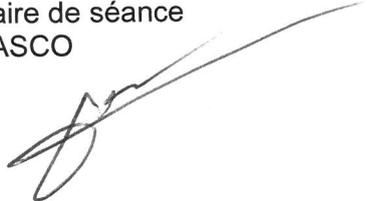
En contrepartie, la SAUR facturera à la commune, une rémunération forfaitaire annuelle appliquée au nombre d'opérations réalisées dans l'année sur le parc d'hydrants.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'entretien et le contrôle annuel des appareils de défense contre l'incendie avec la SAUR.

La séance est levée à 17H45

Le secrétaire de séance
Gérard PASCO



Le Maire
Daniel LE CAËR

